

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur VAIDIE Benoit représenté par Mme MAUSSION Laurence, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur un immeuble situé 12 rue de la Teinture, du 25 janvier au 25 juillet 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à des travaux sur un immeuble sis 12 rue de la Teinture, les entreprises engagées par M. VAIDIE Benoit représenté par Mme MAUSSION Laurence sont autorisées à occuper le domaine public, en installant un échafaudage, du 25 janvier au 26 juillet 2024. Cet échafaudage devra être placé le plus près du mur.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 24/01/2024,  
Le Maire,  
Michel LEROYER

